Note d'information aux familles sur la cantine

Ecole privée Ste Angèle Année scolaire 2024-2025

Le service de restauration à l'école privée Ste Angèle est un service qui relève de l'OGEC.

C'est l'OGEC qui est responsable du règlement intérieur de ce service, de son fonctionnement ainsi que de son personnel.

La production et la livraison des repas sont effectuées par le Ditep de Grèzes.

Chaque parent est responsable du planning de la cantine de son enfant.

La gestion des inscriptions, de la réservation et de la facturation des repas sont des services gérés par la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise. La réservation des repas vaut acceptation des modalités de commande mentionnées au I, d'annulation et de paiement mentionnées au II et IV de la présente note.

Les demandes de réservation et d'annulation des repas se font via l'application BL Enfance.

I / Commande des repas

Les repas doivent être commandés **au plus tard le mercredi minuit** pour la semaine qui suit. Passé ce délai, vous ne pourrez plus faire de modification <u>pour la semaine</u> (**A**jout ou **S**uppression de repas). Vous avez la possibilité de commander les repas à la semaine, au mois ou à l'année.

Aucun repas supplémentaire ne pourra être commandé en dehors des délais.

II / Annulation des repas

Les demandes d'annulation des repas commandés doivent être effectuées le plus tôt possible et au plus tard le mercredi minuit pour la semaine qui suit.

Un repas décommandé dans les délais ne sera ni préparé, ni facturé.

Toutes les demandes d'annulation faites en dehors des délais ne seront pas prises en compte, les repas seront facturés même dans les cas suivants :

- si votre enfant est malade (quelle que soit la maladie, dont COVID ...),
- si la classe est fermée suite à l'absence de l'enseignant,
- si votre enfant a une sortie scolaire : Attention, pensez à annuler le repas!

III / Tarif

Le prix des repas est fixé chaque année par le Conseil Municipal. Pour l'année scolaire 2024-2025, le repas sera facturé 3.70 € pour les enfants qui résident sur la commune et 4.20 € pour les enfants qui ne résident pas sur la commune.

Le Conseil Municipal a décidé lors de son assemblée du 11 juillet 2024, que la prise en charge par la commune de 0.50€ par repas ne s'appliquera pas pour les élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune. Les repas des élèves hors commune de Laissac-Sévérac l'Eglise seront facturés au prix vendu par le fournisseur.

Par délibération n° 2016/171 du 21 décembre 2016, le Conseil Municipal de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise a décidé d'appliquer une majoration du tarif des repas de cantine de 5.00 € en cas de repas pris sans réservation.

IV / Paiement

Le paiement s'effectue tous les mois à réception d'un AVIS DES SOMMES A PAYER que vous recevrez par courrier. Les factures doivent être réglées **avant le 30 du mois suivant**. Les paiements par chèque (à l'ordre du Trésor Public) doivent être envoyés avec le TALON DE PAIEMENT et l'enveloppe jointe au Centre d'Encaissement des Finances Publiques. Vous avez aussi la possibilité de choisir le prélèvement. Si vous souhaitez opter pour ce mode de règlement vous devez apporter votre Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Postal (RIP) au secrétariat de la mairie.

Tout repas commandé est dû. Les factures devront être réglées dans les délais. En cas de facture impayée, en fonction des situations et du montant dû, votre accès pour la réservation des repas pourra être bloqué jusqu'au paiement intégral du solde. Dans ce cas, votre enfant ne sera plus accepté au service cantine.

La mairie se réserve le droit de faire évoluer les modalités de règlement des familles en fonction de chaque situation.

V / Régimes alimentaires

Notre fournisseur des repas, ne propose pas de menu de substitution pour les enfants qui ont une allergie alimentaire, même pour ceux qui ont un PAI (Projet d'Accueil Individualisé). Dans ce cas, vous devez vous adresser directement auprès de votre OGEC pour voir leurs conditions.

La présente note est consultable sur l'application BL Enfance.